



Nations Unies

Rapport annuel du Corps commun d'inspection pour 2004 et programme de travail pour 2005

Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément n° 34 (A/60/34)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément n° 34 (A/60/34)

**Rapport annuel du Corps
commun d'inspection
pour 2004 et Programme
de travail pour 2005**



Nations Unies • New York, 2005

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Mission du Corps commun d'inspection		iv
Préface du Président		v
I. Rapport annuel pour 2004		
A. Réforme du Corps commun d'inspection	1–5	1
B. Rapports publiés en 2004	6–19	2
C. Système de suivi et application des recommandations.	20–25	5
D. Relations avec les autres organes de contrôle.	26–27	7
E. Questions administratives.	28–30	8
II. Programme de travail pour 2005	31–47	9
Annexes		
I. Composition du Corps commun d'inspection		13
II. Dotation en effectifs et budget		14
III. Liste des organisations participantes		15
IV. Parts à la charge des organisations participantes au titre des dépenses du Corps commun d'inspection pour 2004 (exprimées en pourcentage)		16

Mission du Corps commun d'inspection

Seul organe de contrôle extérieur indépendant du système des Nations Unies à être mandaté pour conduire des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système, le Corps commun d'inspection a pour mission :

a) D'aider les organes délibérants des organisations participantes à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle de la manière dont les secrétariats gèrent les ressources humaines, financières et autres;

b) D'aider les différents secrétariats à s'acquitter avec plus d'efficacité et d'efficacités des mandats confiés par les organes délibérants et des objectifs de la mission assignée aux organisations;

c) De promouvoir une plus grande coordination entre les organisations;

d) De recenser les meilleures pratiques, de proposer des repères et de faciliter le partage de l'information au sein du système.

Préface du Président

Conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du statut du Corps commun d'inspection, j'ai le plaisir de soumettre le présent rapport annuel. Pour la première fois, le Corps commun regroupe dans un document unique un compte rendu de ses activités, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, et une description de son programme de travail pour l'année en cours. Cette innovation, qui illustre le processus de changement et de réforme conduit par le Corps commun en 2004, vise à présenter aux États Membres un tableau plus exhaustif et dynamique de ses travaux et un rapport annuel contenant plus d'information sur les questions de fond. Comme pour les années précédentes, le rapport comporte des renseignements sur la composition du Corps commun, ses effectifs et son budget, ainsi que sur les organisations participantes, qui figurent désormais dans les annexes et non pas dans le corps même du rapport.

Comme le montre le rapport, 2004 a véritablement été une année charnière pour la réforme du Corps commun d'inspection, marquée par des débats approfondis entre les États Membres sur ses méthodes et sa raison d'être, ainsi que par l'adoption de plusieurs instruments qui devrait l'aider à conduire ses travaux et en accroître l'efficacité. Avec ces procédures internes et les conseils reçus des États Membres, nous avons mis en place les éléments fondamentaux de la réforme dont nous avons besoin et sommes convaincus de disposer désormais de tous les outils nécessaires pour améliorer la qualité de nos travaux; l'année 2005 devrait le confirmer.

Le Corps commun d'inspection exploitera ces acquis pour faire en sorte que les États Membres, qui ont exprimé leur soutien dans la résolution 59/267 de l'Assemblée générale, tirent les plus grands avantages de l'expérience qu'il a accumulée du fonctionnement des organisations participantes, de la perspective stratégique de ses travaux et de sa connaissance des pratiques optimales, ainsi que de la position unique qu'il occupe en tant que seul organe de contrôle extérieur indépendant du système des Nations Unies. Il a constaté avec satisfaction qu'en 2004 aussi bien les États Membres que le Secrétariat le sollicitaient déjà plus fréquemment, pour lui demander de procéder à des études approfondies sur des sujets précis ou pour débattre d'un certain nombre de questions de gestion et de contrôle. Nous poursuivrons nos efforts afin d'accroître cette interaction fructueuse.

Le Président
Ion Gorita

Genève, mai 2005

Chapitre premier

Rapport annuel pour 2004

A. Réforme du Corps commun d'inspection

1. Au cours de l'année 2004, le Corps commun d'inspection a poursuivi l'examen de son statut et de ses méthodes de travail qu'il avait engagé en 2003. Les progrès réalisés en 2003 et au début de 2004 sont décrits dans un rapport qui a été soumis, avec ses deux additifs, à l'Assemblée générale¹. En attendant que cette dernière se prononce sur certaines des questions soulevées dans ces documents, le Corps commun a continué de mettre en œuvre dans d'autres domaines des changements ne nécessitant pas l'approbation ou une décision d'un organe délibérant.

2. Ces changements, dont un bon nombre a déjà été présenté dans un document de travail soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session², concernent le choix des thèmes des rapports et l'adoption du programme annuel de travail conformément aux orientations définies dans le Cadre stratégique adopté en 2003. Ce dernier prévoyait que, pour accroître la pertinence, l'actualité, la qualité, le rapport coût-efficacité et l'impact de ses activités et pour faire le meilleur usage de ses ressources limitées, le Corps commun s'emploierait à recenser, dans les différentes organisations comme à l'échelle du système, les problèmes prioritaires et les domaines à risque pour lesquels son intervention semblait devoir être la source du maximum de valeur ajoutée. Comme indiqué au chapitre II, deux principales sources d'information sont à présent utilisées à cette fin : l'analyse de l'ordre du jour et de la documentation des organes directeurs, et les évaluations des méthodes de gestion des organisations participantes auxquelles le Corps commun procède à intervalles réguliers.

3. En 2004, le Corps commun a adopté une méthodologie commune pour la conduite des évaluations des méthodes de gestion et établi une liste de points à vérifier pour guider ses travaux et assurer la cohérence de ses analyses relatives aux différentes organisations participantes. Ses ressources limitées ne lui permettent pas de procéder chaque année à l'évaluation des méthodes de gestion de l'ensemble des organisations, mais huit de ces dernières n'en ont pas moins fait l'objet d'une étude au cours de cette première année. Dès lors que toutes les organisations auront été soumises à un examen approfondi, il ne restera plus qu'à actualiser les évaluations chaque année.

4. La valeur, la pertinence et le caractère actuel des produits du Corps commun sont directement tributaires de la qualité de l'appui fourni par son secrétariat. Comme dans toute organisation, il est essentiel d'assurer une formation continue aux derniers savoirs théoriques et techniques pour préserver et accroître le niveau élevé de compétence du personnel et différentes initiatives ont été menées dans ce domaine. Une participation plus fréquente des membres du secrétariat du Corps commun à diverses réunions spécialisées – sur la vérification des comptes, les enquêtes, les évaluations ou les techniques de gestion axée sur les résultats, par exemple, – a également été encouragée en tant que moyen de mettre à jour ces compétences. Cet exercice, qui s'est avéré bénéfique, sera poursuivi.

¹ A/58/343 et Add.1 et 2.

² A/C.5/59/CRP.1.

5. Dans sa résolution 59/267 du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a fait part de ses vues sur un certain nombre de questions importantes, dont la sélection des inspecteurs, les responsabilités du Président, l'axe principal des travaux et le système de suivi des rapports du Corps commun. Ce dernier examine actuellement les changements à apporter à ses procédures internes pour donner pleinement effet aux dispositions de la résolution. Tout en se félicitant de l'adoption de cette dernière, les inspecteurs restent pleinement conscients que la réforme en tant que telle n'a pas pris fin; ils continueront de s'employer à renforcer l'efficacité du Corps commun et la pertinence de ses travaux pour les organisations participantes.

B. Rapports publiés en 2004

6. En 2004, le Corps commun d'inspection a publié 10 rapports, 1 note et 1 lettre confidentielle, dont on trouvera une description ci-après. La plupart des rapports portaient sur l'ensemble des organisations participantes.

JIU/REP/2004/1, Multilinguisme et accès à l'information : étude de cas sur l'Organisation de l'aviation civile internationale

7. Ce rapport est le deuxième d'une série d'études faisant suite à un rapport général, paru en 2002, sur la mise en œuvre du multilinguisme dans le système des Nations Unies³. Comme c'était le cas pour la précédente étude, il renferme un certain nombre de recommandations précises, touchant aussi bien aux politiques qu'à la gestion, qui ont pour objet d'assurer aux différents publics cibles un meilleur accès à l'information mise à leur disposition par l'Organisation. Le Conseil de l'OACI l'a examiné à sa cent soixante-douzième session, en juin 2004.

JIU/REP/2004/2, Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies : aspects intéressant le personnel

8. Les débats récents concernant les conditions de vie et de travail du personnel des Nations Unies et leur incidence sur la productivité des organisations ont incité les inspecteurs à entreprendre une étude à l'échelle du système. Le rapport correspondant comprend un examen de la mise en œuvre concrète des accords de siège et de la façon dont ces derniers influent sur l'efficacité des organismes des Nations Unies dans le domaine de la gestion des ressources humaines. Il a pour objectif de favoriser l'élaboration de dispositions types pour les futurs accords de siège et, le cas échéant, la modification des accords en vigueur.

9. Le rapport contient sept recommandations qui visent, notamment, à mieux diffuser l'information relative aux privilèges, immunités et autres avantages accordés aux fonctionnaires et aux représentants aussi bien dans les organismes des Nations Unies que parmi les administrations locales, les services publics et les entreprises des divers pays hôtes; et à garantir l'octroi d'un traitement égal correspondant au traitement le plus favorable accordé aux organismes des Nations Unies par certains pays hôtes, ainsi que l'uniformité des accords de siège, nouveaux ou révisés. La Cinquième Commission devrait l'examiner à la reprise de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale en mai 2005.

³ JIU/REP/2002/11.

JIU/REP/2004/3, Administration de la justice – Harmonisation des statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

10. Dans sa résolution 57/307, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'inspection de continuer à examiner la possibilité d'harmoniser les Statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et de lui présenter un rapport qu'elle examinerait à sa cinquante-neuvième session.

11. Les inspecteurs ont conclu qu'il n'y avait que trois grandes différences entre les tribunaux, à savoir : le choix et la désignation de leurs membres; leur compétence pour ce qui est d'ordonner aux chefs de secrétariat l'exécution de l'obligation invoquée par le requérant; et le plafonnement du montant de l'indemnisation qu'ils peuvent accorder. Dans leurs recommandations, ils ont souligné la nécessité de modifier le Statut du Tribunal administratif des Nations Unies pour l'aligner sur celui du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail dans ces domaines. Leur rapport a été examiné au cours des débats que l'Assemblée générale a tenus à sa cinquante-neuvième session.

JIU/REP/2004/4, Étude de la gestion et de l'administration au sein du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

12. Ce rapport, le septième d'une série d'études approfondies de la gestion et de l'administration dans les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, avait pour objectif général d'améliorer la gestion et l'administration du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en contribuant au processus de réforme en cours dans cet organisme. Faites pour renforcer et rationaliser les procédures et pratiques en vigueur au HCR, les recommandations concernaient aussi bien les opérations sur le terrain que les activités du siège et visaient notamment ce qui suit : la transformation du poste de haut commissaire assistant en poste de haut commissaire adjoint chargé de l'ensemble des programmes et opérations; l'adoption d'un cycle budgétaire biennal à compter de l'exercice 2006)2007, tout en préservant la souplesse nécessaire pour faire face aux situations d'urgence; la réforme du Bureau de l'Inspecteur général, en vue d'assurer, notamment, l'indépendance opérationnelle pleine et entière de ses fonctions; et l'enregistrement ou le réenregistrement en temps opportun des bénéficiaires de programmes, pour garantir une planification et une utilisation efficaces des ressources.

13. Le HCR a souscrit à la plupart de ses recommandations et s'est engagé à les appliquer. Il n'a pas accepté de transformer le poste de haut commissaire assistant en poste de haut commissaire adjoint, choisissant au lieu de cela de créer un nouveau poste de haut commissaire adjoint chargé de la protection; son Comité exécutif doit encore se prononcer sur cette question, ainsi que sur celles de l'adoption d'un cycle budgétaire biennal et de la réforme du Bureau de l'Inspecteur général.

JIU/REP/2004/5, Synthèse du rapport en trois parties sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies

14. Cette série se compose des rapports suivants : Application de la gestion axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2004/6),

Délégation de pouvoirs et responsabilisation (JIU/REP/2004/7) et Suivi du comportement professionnel et contrats (JIU/REP/2004/8). Conformément à l'esprit du paragraphe 18 de la résolution 59/267, dans lequel l'Assemblée a décidé que le Corps commun devait arrêter « des critères de gestion et des méthodes d'évaluation des résultats et de l'efficacité de la gestion », les inspecteurs ont soumis une liste de conditions essentielles pour que les principes élaborés ces dernières années en ce qui concerne la gestion axée sur les résultats puissent être mis en pratique. Des critères, à appliquer par les organisations pour mesurer les progrès effectivement accomplis dans les réformes liées à cette forme de gestion, sont définis dans trois grands domaines (correspondant à chacun des trois rapports) dont on considère qu'ils constituent les principaux piliers d'un système de gestion solide. Cette démarche novatrice a été bien reçue par les secrétariats des organisations participantes, qui ont été consultés à tous les stades de l'établissement des rapports. Le Corps commun a également reçu des échos favorables de la part des États Membres. Le Bureau international du Travail lui a depuis lors demandé d'évaluer son application des principes d'une gestion et d'une budgétisation stratégiques, sur la base des critères définis dans la série de rapports. Le Corps commun compte utiliser ces indicateurs dans ses futurs examens de la gestion et de l'administration de l'Organisation panaméricaine de la santé (la branche de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Amérique latine) et dans son rapport sur la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

JIU/REP/2004/9, Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies

15. Ce rapport a été établi dans l'objectif de définir les possibilités de rationaliser et de rendre plus efficaces les procédures d'achat du système des Nations Unies, en particulier en augmentant la productivité, en améliorant la coopération et la coordination et en mettant à profit les innovations technologiques. En examinant la situation des services d'achat et les pratiques des organismes des Nations Unies, les inspecteurs ont constaté que, d'une activité administrative relativement obscure, la fonction d'achat s'était transformée au cours des 10 dernières années en une fonction très en vue et financièrement à haut risque, portant sur des marchés qui se chiffraient en 2002 à environ 4,6 millions de dollars, soit 37 % de l'ensemble des ressources tant budgétaires qu'extrabudgétaires des organisations. L'augmentation considérable des dépenses ne s'était toutefois pas accompagnée de mesures d'efficacité concernant l'organisation et le fonctionnement des services d'achat de toutes les organisations, à l'exception de la réforme des achats conduite au Siège de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90.

16. Par conséquent, les 10 recommandations formulées dans le rapport visaient l'amélioration de la productivité des services d'achat, grâce à l'adoption de pratiques de référence; une formation plus poussée du personnel; le renforcement des services d'achat communs pour les organisations situées dans les mêmes villes, en particulier New York, Genève, Vienne, Nairobi, et les lieux d'affectation hors siège; et la création de systèmes d'achat en ligne (e-procurement).

JIU/REP/2004/10, Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du secrétariat

17. Compte tenu des profonds bouleversements intervenus récemment dans l'industrie du voyage et de la nécessité de réaliser des économies et de faire preuve d'efficacité, certains organismes des Nations Unies ont adapté leurs politiques et rationaliser leurs procédures concernant les voyages. Dans leur rapport, les inspecteurs comparent les divers éléments des conditions de voyage – catégories, classe et moyens de transport, escales, indemnités de subsistance, faux frais au départ et à l'arrivée, somme forfaitaire –, définissent des pratiques optimales et proposent des mesures pour mettre en œuvre ces dernières et harmoniser à l'échelle du système les politiques concernant les voyages. En particulier, ils indiquent des possibilités de réaliser des économies dans le versement des sommes forfaitaires et le traitement des demandes de remboursement des frais de voyage et recommandent de modifier les règles et dispositions pertinentes. L'Assemblée générale examinera vraisemblablement ce rapport à sa soixantième session.

JIU/NOTE/2004/1, Gestion des connaissances à l'Organisation internationale du Travail

18. Le Corps commun d'inspection avait décidé au départ d'établir un rapport sur la gestion des connaissances dans le cadre de son programme de travail pour 2004, compte tenu du consensus de plus en plus large selon lequel la gestion efficace et productive des connaissances est un facteur essentiel de la réussite d'une organisation et le savoir est une ressource stratégique précieuse qui doit être constamment renouvelée, et ce alors qu'un petit nombre d'organisations ont commencé à renforcer leur capacité de gérer leurs connaissances. Ce projet a toutefois dû être reporté en raison du rang plus élevé de priorité accordé à d'autres questions. Néanmoins, eu égard à l'intérêt particulier manifesté par le secrétariat de l'OIT, cette note, dont la portée est plus limitée que celle du rapport envisagé, a été établie pour contribuer au renforcement des activités de gestion des connaissances au sein de l'OIT et pour aider cette organisation à étayer une stratégie dans ce domaine.

Divers

19. À la demande du Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, le Corps commun d'inspection a procédé en 2004 à un examen confidentiel de l'efficacité des contrôles internes dans cette organisation.

C. Système de suivi et application des recommandations

20. Au cours des dernières années, le Corps commun s'est employé sans relâche, comme cela a été indiqué dans les rapports annuels précédents, à établir puis à renforcer un système de suivi de l'application de ses recommandations. Les États Membres ont exprimé à plusieurs reprises l'appui et l'intérêt qu'ils accordaient à ces efforts et, dans la résolution 59/267, l'Assemblée générale a souligné que le Corps commun devait indiquer, dans ses rapports annuels, la suite que les organisations participantes donnaient à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par leurs organes délibérants et les résultats qu'elles avaient obtenus, ainsi que les dispositions qu'elles avaient prises pour en rendre compte. Aux fins de l'élaboration

des rapports des trois dernières années, le Corps commun a donc prié les 23 organisations participantes de lui communiquer des renseignements sur l'application de ses recommandations qui avaient été approuvées ou acceptées.

21. D'après les renseignements obtenus⁴ ainsi que ceux qui se trouvent déjà dans son tableau de suivi, le Corps commun note que pour la période 2002-2003, sur 19 rapports, 10 (soit 53 %) peuvent être considérés comme ayant été « accueillis favorablement »⁵ par un ou plusieurs organes directeurs (selon le cas). Il convient de signaler qu'étant donné le laps de temps qui sépare la présentation des rapports de leur examen par les organes directeurs, cette analyse n'a pu être effectuée de manière satisfaisante que pour la période 2002-2003. Qui plus est, il semble également que l'application des recommandations formulées dans cinq des rapports (JIU/REP/2002/1, 3, 6, 9 et 11) soit parvenue à un stade avancé. C'est ainsi que neuf organisations ont indiqué avoir mis en œuvre plusieurs recommandations du rapport portant sur les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires, publié sous la cote JIU/REP/2002/3. Les recommandations énoncées dans le rapport sur les systèmes d'information de gestion (JIU/REP/2002/9) sont partiellement ou intégralement mises en œuvre par huit organisations. Bien entendu, ces chiffres confirment que les thèmes de ces rapports cadrent tout particulièrement avec les préoccupations des organisations de l'ensemble du système.

22. Par ailleurs, le Corps commun constate les répercussions manifestes qu'ont certains de ses rapports consacrés à l'examen de l'administration et de la gestion d'une organisation donnée. Parmi ces rapports, l'*Étude de la gestion du Haut Commissariat aux droits de l'homme* (JIU/REP/2003/6) a été approuvée par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil économique et social. La Commission a prié le Corps commun d'inspection de l'aider à « surveiller systématiquement la mise en œuvre de sa résolution 2004/73 et de lui présenter, à sa soixante-troisième session ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, un rapport de suivi complet sur la mise en œuvre de ses décisions et de celles d'autres organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies concernant la gestion, les programmes et l'administration du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en s'attachant notamment à leurs effets sur les politiques de recrutement et la composition du personnel, rapport dans lequel figurerait, au besoin, toute proposition concrète de mesures correctives en vue d'assurer la mise en œuvre des résolutions pertinentes des organes intergouvernementaux⁶ ». De même, comme on l'a indiqué au chapitre II, plusieurs recommandations du rapport sur le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés publié sous la cote JIU/REP/2004/4 sont actuellement mises en œuvre par l'organisme en question.

23. Le Corps commun est particulièrement satisfait du caractère détaillé des renseignements communiqués par la FAO, l'UNESCO, le PAM et l'OMS sur la mise en œuvre de ses rapports. Ces renseignements, ainsi que ceux provenant de l'ONU, peuvent maintenant être consultés sur le site Web du Corps commun. Il faut espérer que d'autres organisations suivront cet exemple et respecteront scrupuleusement le

⁴ À la date d'établissement du présent rapport, 12 réponses avaient été reçues.

⁵ Le Corps commun considère comme ayant été « accueillis favorablement » les rapports qu'un organe directeur d'une organisation participante a appréciés ou approuvés ou dont il a pris note avec satisfaction.

⁶ Décision 2004/269 du Conseil économique et social.

système de suivi dont ils sont convenus. D'après les premières indications dont on dispose pour l'analyse qui sera publiée l'an prochain, bon nombre de ces organisations s'acquittent effectivement des obligations qu'impose le système de suivi.

24. Les renseignements dont dispose à ce jour le Corps commun sur l'application de ses recommandations ne suffisent cependant pas à évaluer précisément les répercussions de ces recommandations, et le Corps commun poursuivra ses efforts en vue de continuer à progresser dans ce domaine. Il s'emploiera en particulier à instaurer pour chacune de ses recommandations des indicateurs de résultat, quantitatifs ou qualitatifs, afin de pouvoir rendre compte à moyen terme non seulement du nombre de recommandations mises en œuvre mais surtout de leurs répercussions au sein des organisations participantes.

25. Il est également utile de rappeler qu'au paragraphe 27 de sa résolution 59/267, concernant le Corps commun, l'Assemblée générale a « demandé de nouveau aux chefs de secrétariat des organisations participantes qui ne l'avaient pas encore fait de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'examen et l'adoption du système de suivi des rapports du Corps commun et invité les organes délibérants concernés à étudier ce système et à prendre des décisions à ce sujet ». Le Corps commun a entamé des discussions avec les organisations participantes qui n'ont pas encore adopté le système de suivi et continuera à s'entretenir avec elles des modalités pertinentes.

D. Relations avec les autres organes de contrôle

26. En 2004, des consultations régulières ont été menées avec les autres organes de contrôle, afin d'établir certains rapports ou, de manière générale, de recenser des domaines d'intérêt communs et d'éventuels répétitions inutiles ou chevauchements d'activités. Comme pour les années précédentes, une réunion tripartite a eu lieu avec le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Au cours de cette réunion, organisée par le Bureau des services de contrôle interne le 16 novembre 2004 à New York, il a été décidé de modifier la structure de la réunion annuelle de façon à en améliorer le rapport coût-efficacité et à garantir, au niveau opérationnel et pendant toute l'année, le suivi de l'application des recommandations formulées par les dirigeants. Des décisions ont également été prises en ce qui concerne l'élaboration d'un plan de travail global biennal des activités de contrôle, la coordination des activités de formation et les possibilités d'amélioration des mécanismes permettant de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations en matière de contrôle.

27. Le Corps commun va de nouveau s'entretenir avec le Bureau des services de contrôle interne de la possibilité de coordonner des évaluations et de mener d'autres projets communs. En règle générale, les organes de contrôle internes et externes de l'ONU se consultent désormais de manière continue et quotidienne, et non plus une seule fois par an. Il est de plus en plus admis que bien qu'ils soient dotés de mandats et de fonctions indéniablement distincts et complémentaires, ces organes ont pour objectif commun de garantir que les ressources de l'Organisation sont utilisées de la façon la plus efficace et rationnelle et devraient rechercher ensemble les moyens de contribuer à la réalisation de cet objectif. Le Corps commun s'emploie également à

promouvoir ce type de dialogue avec les organes de contrôle d'autres organisations du système des Nations Unies.

E. Questions administratives

28. Le Corps commun est dans l'obligation de signaler à l'Assemblée générale les difficultés et les retards qu'il a subis en 2002, 2003 et 2004 dans l'obtention des visas nécessaires aux déplacements officiels de certains de ses membres ainsi que de membres de son secrétariat. Il est arrivé plusieurs fois que des missions devant être menées au Siège de l'ONU par certains inspecteurs soient annulées ou reportées du fait des difficultés d'obtention de visas. Étant désignés et approuvés par l'Assemblée générale, les inspecteurs devraient avoir librement accès pendant toute la durée de leur mandat à tous les lieux d'affectation des Nations Unies, y compris au Siège de l'ONU. Ces retards subis par les inspecteurs ont de graves répercussions sur l'accomplissement de la mission du Corps commun et risquent de nuire aux efforts déployés par celui-ci pour renforcer ses moyens d'investigation conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de son statut, qui stipule que : « Les inspecteurs font des enquêtes et des inspections sur place, dont certaines sans notification préalable, selon les modalités et aux dates dont ils décident eux-mêmes, dans n'importe lequel des services des organisations. »

29. Malgré les efforts répétés du Secrétariat de l'ONU visant à garantir l'application du statut du Corps commun d'inspection et le respect intégral du statut, des droits et des obligations des membres de ce dernier, la question n'a pas encore été résolue de manière satisfaisante. L'Assemblée générale pourrait donc juger utile de demander à tous les pays hôtes de faciliter la délivrance de visas afin que les inspecteurs puissent accéder sans difficulté à tous les locaux des organisations participantes.

30. Par ailleurs, le Corps commun espère que les consultations entamées en 2004 avec le Secrétariat de l'ONU sur les restrictions que font peser les procédures actuelles de nomination et de sélection de l'Organisation sur le recrutement par le Corps commun de candidats d'autres organisations du système des Nations Unies aboutiront prochainement.

Chapitre II

Programme de travail pour 2005

31. En adoptant son programme de travail pour 2005, le Corps commun d'inspection avait à l'esprit la demande de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il s'attache principalement à définir les moyens de renforcer la gestion et de garantir que les ressources disponibles sont utilisées au mieux, comme stipulé aux paragraphes 1 à 3 de l'article 5 de son statut, ainsi que la nécessité de promouvoir une stratégie pour l'ensemble des organisations participantes, d'arrêter des critères de gestion et d'assurer l'application du principe de responsabilisation, comme demandé par l'Assemblée dans sa résolution 59/267. Conformément à la nouvelle procédure mise en place pour la sélection des thèmes de ses rapports, décrite au chapitre premier du présent document, le Corps commun s'est appuyé sur les éléments ci-après pour arrêter les thèmes de son programme de travail : ses études consacrées aux questions de gestion; une analyse des points communs des ordres du jour adoptés par les organes délibérants des organisations participantes; les évaluations effectuées par d'autres organes de contrôle au cours des dernières années; et les propositions reçues des secrétariats des organisations ou formulées par tel ou tel inspecteur.

Évaluation de l'application des techniques de budgétisation axée sur les résultats dans les opérations de maintien de la paix

32. Dans sa résolution 57/290 B du 18 juin 2003, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'inspection de lui présenter, à la reprise de sa soixantième session, une évaluation de la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix.

33. Comme on l'a vu plus haut au paragraphe 4, le Corps commun a publié en 2004 une série de rapport sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies. Pour l'évaluation demandée, il compte appliquer à l'administration et à la gestion des opérations de maintien de la paix le cadre de référence mis au point dans ces rapports, en définissant les critères et indicateurs qui s'avèreront nécessaires pour évaluer la réalisation des objectifs arrêtés pour ces opérations. Le but de l'évaluation est de contrôler le niveau d'application des techniques de gestion axée sur les résultats dans les opérations de maintien de la paix et de faire des recommandations sur les moyens d'adapter les principes, méthodes et techniques d'une telle budgétisation aux besoins particuliers de chaque opération.

Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

34. Le rapport correspondant sera le huitième d'une série d'études approfondies sur la gestion et l'administration des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Dans un premier temps, le Corps commun a préparé une étude concise des activités du siège, des questions budgétaires et financières, des pratiques concernant la gestion du personnel et des activités de contrôle. Plusieurs recommandations y étaient formulées pour renforcer l'Organisation, y compris la nécessité de procéder à une évaluation externe préliminaire, le gel du budget en attendant la fin de l'évaluation, ainsi que la prise de mesures visant à renforcer l'efficacité et l'indépendance du système de contrôle. D'autres questions seront examinées à une date ultérieure, dans un deuxième rapport plus étoffé.

Services communs à Vienne : Service de gestion des bâtiments

35. La gestion de l'ensemble de bâtiments qui constituent le Centre international de Vienne est un sujet d'intérêt constant pour les États Membres et les secrétariats intéressés, ainsi qu'en témoigne la demande de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) tendant à ce que le Corps commun d'inspection prévoit la réalisation, dans le cadre de son programme de travail pour 2005, d'une étude plus détaillée du Service de gestion des bâtiments actuellement géré par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), alors que seulement trois années se sont écoulées depuis la publication du rapport sur les services communs et services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne (A/58/258). Les services de gestion financière et de contrôle assurés par l'ONUDI, y compris la présentation de rapports sur l'exécution des projets et le contrôle financier, seront examinés dans le nouveau rapport, et l'on s'efforcera également d'y indiquer, en consultation avec toutes les parties intéressées, dont le Gouvernement hôte, quel serait le meilleur prestataire et le meilleur emplacement pour les services de gestion des bâtiments à Vienne.

Deuxième examen des accords de siège conclus par les organismes des Nations Unies : mise à disposition de locaux pour les sièges et d'autres installations par les pays hôtes

36. Il s'agira du deuxième examen des accords de siège conclus par les organismes des Nations Unies. Ces accords portent sur une large série de questions intéressant les organisations elles-mêmes, les pays hôtes et les autres États Membres, les missions permanentes et leur personnel, ainsi que les fonctionnaires des organisations, d'autres représentants et leurs familles. Le premier examen portait principalement sur l'incidence des accords de siège sur les conditions de travail du personnel, tandis que le deuxième sera consacré à la mise à disposition de locaux et d'autres installations. On tentera d'y mettre en évidence les différences existant entre plusieurs accords, ainsi que les pratiques optimales, et de formuler des recommandations pour en harmoniser les dispositions.

Évaluation de l'administration et de la gestion des commissions régionales : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

37. Le Corps commun d'inspection entreprendra une évaluation de l'administration et de la gestion de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), qui aura pour objet de contribuer à la réforme en cours dans la Commission en renforçant les efforts correspondants. Il s'efforcera de définir les problèmes rencontrés et les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'une gestion axée sur les résultats et examinera le rôle joué par la CESAP dans la stratégie globale de développement économique et social de la région de l'Asie et du Pacifique, en tenant compte des efforts déployés activement par d'autres institutions régionales et financières dans ce domaine.

Lacunes des systèmes de contrôle

38. Les mécanismes de contrôle interne aident les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies à s'acquitter de leurs responsabilités et les organes de contrôle externes aident les États Membres à évaluer la gestion et à s'assurer du bon fonctionnement des organisations. Les violations présumées constituent l'objet des

activités d'investigation des systèmes de contrôle interne. Le rapport aura notamment pour objectif de déterminer si des mécanismes internes ont été mis en place pour examiner les accusations de malversation portées contre des responsables aux échelons les plus élevés des organisations et, dans l'affirmative, d'établir si ces mécanismes sont suffisants et qui est responsable en dernier ressort des conclusions des investigations. On examinera également s'il y a lieu d'évaluer les organes de contrôle existants (Bureau des services de contrôle interne, Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, Commission de la fonction publique internationale, Corps commun d'inspection et Comité des commissaires aux comptes) et, dans l'affirmative, à qui cette évaluation devrait être confiée. On examinera en outre si les mécanismes de contrôle existants sont suffisamment préparés pour parer aux risques majeurs auxquels les organismes des Nations Unies pourraient devoir faire face.

Couverture maladie du personnel des organismes des Nations Unies

39. L'établissement de ce rapport a été inscrit au programme de travail du Corps commun comme suite aux propositions officielles formulées par l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'ONUDI, qui étaient préoccupées par le fait que, compte tenu des politiques et pratiques de croissance budgétaire nulle adoptées par les organismes des Nations Unies, la flambée des coûts de la couverture médicale des fonctionnaires et des retraités risquait d'avoir un effet préjudiciable sur la capacité des organisations d'exécuter des programmes de fond.

40. Les inspecteurs s'emploieront dans leur rapport à présenter aux États Membres un examen complet de la couverture médicale offerte au personnel des Nations Unies, une comparaison avec les pratiques optimales d'autres organismes et un certain nombre de solutions viables visant à assurer une maîtrise plus efficace des dépenses budgétaires connexes, sans compromettre cet élément important des conditions de service offertes dans le système des Nations Unies.

Rôle des organismes des Nations Unies dans l'atténuation des effets des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe

41. L'inscription de cette question au programme de travail pour 2005 découle d'une proposition faite à l'origine par l'Organisation mondiale de la santé en vue que l'on évalue son rôle dans l'atténuation des effets des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe, afin notamment de mettre en place des procédures simplifiées pour mobiliser rapidement des ressources dans les situations d'urgence et de prévenir les effets des catastrophes. L'objectif consistera à : a) définir les buts et objectifs des organismes des Nations Unies et de présenter les principes directeurs arrêtés par les organes délibérants des diverses organisations en ce qui concerne l'aide d'urgence, la prévention des catastrophes et les activités de relèvement après un sinistre; b) déterminer si les activités menées par les organisations du système sur le terrain l'ont été de la façon la plus économique, en utilisant au mieux les ressources disponibles; et c) fournir une évaluation externe de la coordination et de la cohésion des efforts déployés par les organismes des Nations Unies aux niveaux national et mondial en cas de catastrophe et dans les situations complexes, et des possibilités de les améliorer.

42. L'enquête tiendra compte, notamment, des travaux en cours concernant la mise en place de systèmes régionaux d'alerte rapide, en particulier pour les tsunamis dans

l'océan Indien et en Asie du Sud-Est, et d'un examen institutionnel de l'accord tripartite conclu entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le secrétariat interinstitutions pour la prévention des catastrophes.

Mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats à l'Organisation internationale du Travail

43. Le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail a prié son Directeur général de faire procéder à une évaluation externe de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats dans cet organisme et au Bureau international du Travail (BIT), pour présentation et examen à sa deux cent quatre-vingt-quatorzième session en novembre 2005. Le Directeur général a à son tour demandé au Corps commun d'inspection de conduire cette évaluation.

44. L'objet de cet exercice est de faire le point sur la mise en œuvre des techniques de gestion axée sur les résultats à l'OIT et de présenter une série de conclusions et de recommandations au Conseil d'administration, afin de l'aider à définir l'orientation future de cette forme de gestion et à l'aligner sur les pratiques optimales utilisées au sein et à l'extérieur du système des Nations Unies. Toutefois, cet examen est également conçu pour servir d'outil de gestion au BIT, afin que celui-ci applique plus efficacement les décisions liées aux orientations et les pratiques de gestion adoptées par le Conseil d'administration. En tant que tel, il devrait favoriser l'apprentissage organisationnel en renforçant les efforts déployés aux fins d'obtenir les résultats escomptés.

Incidence des contributions volontaires sur l'exécution des programmes

45. Cette étude, proposée à l'origine par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et faisant partie des études de gestion auxquelles procède le Corps commun d'inspection, aura pour objet d'évaluer les méthodes et les procédures suivies par les différents organismes des Nations Unies pour obtenir des contributions volontaires et améliorer la mobilisation des ressources, ainsi que la mesure dans laquelle les organisations participantes utilisent les fonds extrabudgétaires pour mener leurs activités de base.

Suivi de la série de rapports du Corps commun d'inspection sur le maintien de la paix

46. Dans sa résolution 54/16 du 29 octobre 1999, l'Assemblée générale a souligné la nécessité d'un suivi efficace des rapports du Corps commun d'inspection. Au moment du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Corps commun avait établi une série de rapports sur le maintien de la paix. Dix ans plus tard, il semblerait approprié de donner aux États Membres un aperçu des progrès et reculs enregistrés par l'ONU dans l'application des recommandations qui y figuraient, notamment en ce qui concerne l'examen des causes profondes des conflits et leur prévention.

47. En établissant le rapport de suivi, les inspecteurs s'efforceront, compte tenu de l'article 5 du statut du Corps commun, d'examiner de nouvelles possibilités d'accroître l'efficacité des activités de maintien de la paix des Nations Unies. Ils accorderont une attention particulière aux conclusions du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et à des initiatives récentes, telle l'Alliance des civilisations.

Annexe I

Composition du Corps commun d'inspection

1. On trouvera ci-après la composition du Corps commun d'inspection pour l'année 2004. Le mandat des membres expire (ou a expiré) le 31 décembre de l'année indiquée entre parenthèses.

M. Ion **Gorita** (Roumanie), Président (2005)

M^{me} M. Deborah **Wynes** (États-Unis d'Amérique), Vice-Présidente (2007)

M^{me} Doris **Bertrand** (Autriche) (2005)

M. Even **Fontaine Ortiz** (Cuba) (2007)

M. Sumihiro **Kuyama** (Japon) (2004)

M. Wolfgang **Münch** (Allemagne) (2005)

M. Louis-Dominique **Ouedraogo** (Burkina Faso) (2005)

M. **Tang** Guangting (Chine) (2007)

M. Christopher **Thomas** (Trinité-et-Tobago)^a

M. Victor **Vislykh** (Fédération de Russie) (2007)

M. Muhammad **Yussuf** (République-Unie de Tanzanie) (2007)

2. À la 93^e séance plénière de sa cinquante-huitième session, le 5 août 2004, l'Assemblée générale a nommé M. Tadanori Inomata (Japon) pour un mandat courant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009.

3. Conformément à l'article 18 de son statut, qui dispose qu'il élit chaque année parmi les inspecteurs un président et un vice-président, le Corps commun a élu M. Ion Gorita (Roumanie) Président et M^{me} M. Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique) Vice-Présidente pour l'année civile 2005.

^a M. Christopher Thomas s'est démis de ses fonctions à compter du 30 juin 2004.

Annexe II

Dotation en effectifs et budget

1. La composition générale du secrétariat qui assiste le Corps commun d'inspection reste inchangée, avec 19 fonctionnaires, mais l'achèvement de plusieurs projets informatiques a permis de transformer en 2004 un poste d'informaticien (P-3) en un poste d'attaché de recherche (P 3), et de renforcer ainsi la capacité de recherche du Corps commun. Au cours de la période examinée (l'année 2004), les postes étaient donc répartis comme suit : 1 D-2 (secrétaire exécutif), 2 P-5 [attachés de recherche (hors classe)], 3 P-4 (attachés de recherche), 3 P-3 (attachés de recherche) et 10 agents des services généraux dont 6 assistants de recherche.

2. Le montant total des crédits ouverts au titre du Corps commun d'inspection pour l'année 2004 s'élevait à 4 885 000 dollars des États-Unis.

Crédits ouverts pour 2004 au titre du Corps commun d'inspection

<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
Rémunération des postes temporaires (inspecteurs)	1 575 200
Rémunération des postes permanents	1 647 800
Dépenses communes de personnel	1 252 400
Indemnités de représentation	7 200
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	20 000
Vacataires	22 800
Autres dépenses de représentation	1 200
Consultants	6 700
Autres frais de voyage	255 600
Traitement des données	3 500
Location d'installations de radiodiffusion	10 500
Location de mobilier et de matériel de bureau	1 300
Communications	37 400
Entretien du matériel bureautique	10 000
Fournitures et accessoires	8 800
Achat de matériel bureautique	24 600
Total	4 885 000

Annexe III

Liste des organisations participantes

Comme le dispose son statut, le Corps commun d'inspection exerce ses fonctions pour le compte de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses programmes, fonds et bureaux^a, ainsi que pour les organisations ci-après qui ont accepté ledit statut conformément aux dispositions qui y figurent :

- Organisation internationale du Travail (OIT)
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
- Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Union postale universelle (UPU)
- Union internationale des télécommunications (UIT)
- Organisation météorologique mondiale (OMM)
- Organisation maritime internationale (OMI)
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
- Organisation mondiale du tourisme (OMT)
- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

^a Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme alimentaire mondial (PAM), qui est également un organe subsidiaire de la FAO, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Centre du commerce international (CCI) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS).

Annexe IV

**Parts à la charge des organisations participantes
au titre des dépenses du Corps commun d'inspection
pour 2004 (exprimées en pourcentage)**

Organisation des Nations Unies ^a	31,6
Programme alimentaire mondial	10,0
Programme des Nations Unies pour le développement	14,8
Fonds des Nations Unies pour la population	2,6
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	0,5
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	9,6
Organisation internationale du Travail (OIT)	3,4
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	5,8
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	4,4
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	1,1
Organisation mondiale de la santé (OMS)	7,8
Union postale universelle (UPU)	0,3
Union internationale des télécommunications (UIT)	1,3
Organisation météorologique mondiale (OMM)	0,6
Organisation maritime internationale (OMI)	0,4
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	1,2
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	1,5
Organisation mondiale du tourisme (OMT)	0,1
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	3,0

^a Regroupe le Secrétariat de l'Organisation, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Centre du commerce international, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

